

LE BUREAU DE PRÉ-MÉDIATION



LE BUREAU DE PRÉ-MÉDIATION

Le Bureau de Pré-Médiation organise des services de médiation familiale internationale et fournit des informations à ce sujet. « Internationale » signifie ici que les parents sont originaires de pays différents et/ou qu'ils ont ou aimeraient avoir chacun leur résidence principale dans des pays différents.

La médiation offre aux parents l'occasion de prendre des dispositions quant au lieu de résidence de leur(s) enfant(s), qui correspondent aux besoins des parents et des enfants, tout en tenant compte de la répartition de la prise en charge des soins et de l'éducation. La médiation se déroule dans un environnement sûr et impartial. Elle se concentre sur les intérêts de l'enfant et le maintien d'une relation positive avec les deux parents et les autres membres de la famille. Le Bureau de Pré-Médiation est une composante distincte de Child Focus.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE INTERNATIONALE ?

La médiation familiale internationale est une procédure de médiation volontaire qui offre la possibilité aux parents de régler leurs différends, avec le soutien de deux médiateurs internationaux expérimentés et dans un environnement confidentiel. Les médiateurs les aident à identifier leurs points de désaccord et leurs terrains d'entente.

L'idée est finalement de permettre aux deux parents d'imaginer des solutions qui soient justes pour l'enfant et qui leur paraissent acceptables à tous les deux.

La médiation a pour but d'éviter une longue bataille judiciaire entre les parents. Dans le cas d'une demande de retour de l'enfant telle que décrite par la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, la médiation familiale

LE BUREAU DE PRÉ-MÉDIATION

internationale garantit aux parents, pour autant qu'il puisse en être question, que cette médiation ne nuira pas à l'avancement de la procédure judiciaire de demande de retour ni ne la ralentira, mais qu'elle se déroulera parallèlement à ces procédures.

Si la médiation ne fournit pas les résultats escomptés, les parents peuvent – à nouveau – se tourner vers le tribunal pour régler la question. Prendre part à une médiation n'influence en rien la possibilité qu'ont les parents de suivre la procédure judiciaire. Le juge ne tiendra pas compte du fait qu'une tentative de médiation a été entreprise, ni de sa possible réussite ou de son éventuel échec.

Des études indiquent que les accords obtenus par la voie de la médiation sont davantage respectés, parce que les parents ont été tous les deux directement impliqués dans la prise de décision. La médiation favorise également le maintien de relations futures entre les parents, de sorte que les conflits et le traumatisme potentiellement vécus par l'enfant et sa famille seront limités dans leur ensemble.

PROCESSUS APRÈS LA DEMANDE DE RETOUR

Le Bureau de Pré-Médiation a été créé dans le cadre d'un projet 116000 avec le soutien financier de la Commission européenne. Après la fin de ce projet pilote, il a été évalué et s'est avéré utile. Depuis septembre 2018, le Bureau de Pré-Médiation est entièrement géré par Child Focus.

Le point de départ du Bureau de Pré-Médiation est le suivant : en s'engageant dans une médiation, les parents parviennent tous deux plus facilement à un accord concernant le lieu de résidence de leurs enfants et prennent ensuite des dispositions en matière de contact et de pensions alimentaires. Des médiateurs familiaux internationaux expérimentés les aident sur cette voie. Dans le cas où des parents décident de prendre part à une médiation familiale internationale, le Bureau de Pré-Médiation organise toutes les étapes et prend toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette médiation.

Les services du Bureau sont gratuits. Par contre, les médiateurs auxquels il est fait appel demandent des honoraires pour leurs services. Ces honoraires peuvent varier d'un médiateur à l'autre et doivent être discutés avec eux.

QUE FAIT LE BUREAU DE PRÉ-MÉDIATION CONCRÈTEMENT ?

Avant que la médiation ne commence, les deux parents ont un entretien d'information avec un collaborateur du Bureau de Pré-Médiation. Au cours de cette entrevue, ce dernier explique comment la médiation va se dérouler et délimite les sujets qui pourront être abordés par les parents. Cette discussion permet aux parents de poser des questions pertinentes sans devoir s'engager directement dans une médiation.

Dans le cas où les deux parents veulent se lancer dans une médiation à la suite de cet entretien, le Bureau de Pré-Médiation désigne deux médiateurs spécialisés : un médiateur

LE BUREAU DE PRÉ-MÉDIATION

par pays concerné, chacun étant originaire dudit pays. Le Bureau de Pré-Médiation se charge d'établir l'accord de médiation, dans lequel tant les parents que les médiateurs s'engagent à tâcher de régler le différend par le biais de la médiation. Ensuite, la médiation démarre le plus vite possible.

Le médiateur belge consulte les deux parents par téléphone et détermine si l'affaire se prête à la médiation. Le collaborateur du Bureau de Pré-Médiation arrange ensuite un lieu de rencontre ainsi qu'un échéancier, afin de déterminer où et quand se tiendront les séances de médiation.

Le Bureau de Pré-Médiation est également responsable de l'évaluation finale dans le cadre de ce projet pilote.

LE PROCESSUS DE MÉDIATION DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

Un échéancier des différentes séances de médiation est établi en fonction des disponibilités des parents, des médiateurs et de l'éventuelle nécessité de s'adapter aux procédures judiciaires. Le nombre de séances varie d'une situation à l'autre et dépend des besoins des parents. En règle générale, trois journées consécutives de médiation sont prévues (elles peuvent aussi se dérouler pendant le week-end).

Au cours du processus de médiation, un projet d'accord est rédigé et les parents ont l'occasion de demander conseil à leur avocat à intervalles réguliers. À l'issue de ce processus, l'éventuel accord est signé par les deux parents en présence des médiateurs.

L'accord obtenu par la médiation peut être ratifié par une décision de justice ou un notaire (en fonction des possibilités légales dans le pays concerné).

LES MÉDIATEURS

Lors de chaque séance de médiation, deux médiateurs familiaux internationaux indépendants sont présents. Un médiateur n'est pas le représentant d'un des parents. Il est impartial et indépendant des deux parents.

Les médiateurs sont désignés au sein du Réseau Cross-border Family Mediators (www.crossbordermediator.eu). Un médiateur belge et un médiateur originaire de l'autre pays concerné dans ce litige sont systématiquement réunis. Ils ont tous deux de l'expérience dans la médiation des conflits familiaux internationaux et travaillent en suivant un même modèle de médiation. Ils ont également connaissance de l'application de la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et du Règlement européen Bruxelles IIbis.

ENFANTS

LE BUREAU DE PRÉ-MÉDIATION

Si cela s'avère possible et approprié (en général, lorsque les enfants ont huit ans et plus), les réflexions, les sentiments et les idées des enfants quant aux mesures à prendre et à la façon dont celles-ci seront appliquées sont entendus et pris en compte dans le processus de médiation.

Lorsque les deux parents sont d'accord pour entendre l'avis de leur(s) enfant(s), une discussion est organisée avec celui-ci (ceux-ci). Les entretiens avec les enfants sont menés par un expert des enfants indépendant. Un rapport de cet entretien est rédigé puis discuté avec les parents pendant la médiation.

CONFIDENTIALITÉ

Rien de ce qui est dit au cours d'une médiation ne peut être invoqué comme preuve au tribunal. Les informations orales ou écrites obtenues dans le cadre de la médiation sont traitées de façon strictement confidentielle.

COÛTS

Le Bureau de Pré-Médiation qui a été créé dans le cadre de ce projet pilote offre un service gratuit aux parents en ce qui concerne la préparation et l'organisation de la médiation.

Les honoraires et les frais de déplacement des médiateurs sont assumés par les parties. Ces coûts peuvent être discutés avec les médiateurs avant le début du processus de médiation.

Pour savoir si votre situation peut faire l'objet d'une médiation dans le cadre de ce projet pilote, vous pouvez demander des informations au Bureau de Pré-Médiation.

Pour ce faire, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : mediation@childfocus.org.

Vous pouvez également demander à votre avocat ou à l'Autorité centrale de nous contacter en votre nom.